

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

84.026
Objet

AVANCES SUR SUBVENTIONS
1984 : ANIMATION-ROYAN,
JEUNESSES MUSICALES DE
FRANCE, R.I.E.N.A. (R
CONTRES INTERNATIONALES
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA NATURE.)

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE

1er Mars 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

22. MAR. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le NEUF MARS

à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT
BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoint
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-
EPAGNEAU-FONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GEOFFROY-Mme JEAN-M.LACOTTE-
Mme LAPAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-
THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX
Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents : MM. adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Il est proposé d'accorder une avance sur subventions 1984
aux trois associations :

- ANIMATION-ROYAN pour l'organisation du Festival du Film de voyage
- les "JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE" pour l'organisation de son prochain concert
- R.I.E.N.A. (Rencontres Internationales de l'Environnement et de la Nature)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder une avance sur subvention au titre de l'exercice 1984
- . de 100 000 F. (cent mille francs) à "ANIMATION-ROYAN"
- . de 5 000 F. (cinq mille francs) aux "JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE"
- . de 150 000 F. (cent cinquante mille francs) aux R.I.E.N.A.

.../...

.../...

- Ces trois avances seront versées au début du mois de Mars, étant précisé qu'elles seront prélevées d'office sur le montant des subventions ordinaires qui seront allouées en 1984 par la Ville de ROYAN à ces trois associations.

- Cette dépense sera inscrite aux chapitres 940 et 945 du budget primitif de l'exercice 1984.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
P/le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER